

MAIRIE
DE
PONTGIBAUD
PUY-DE-DÔME



Code Postal : 63230
Téléphone: 04.73.88.70.42

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026 A 18 H 00**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : M. Lionel MULLER, Mme Céline CHEBANCE – JOUARD, M. Julien BOUBET, Mme Pascale COHADE, M. Bruno FAUH, Mme Monique BLOSSE, M. Marc ROUX, Mme Lisa PAGES, M. Olivier GRANGE, Mme Mathilde BONNICEL, M. Bernard FONLUPT, Mme Sarah ZAOUI, M. Thomas LADET, M. Jean-Jacques LASSALAS, Mme Anne-Michèle DONNET.

Présents : 15 – Quorum : 8

Le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- Election du Maire,
- Détermination du nombre d'Adjoints.
- Election des Adjoints.
- Lecture de la Charte de l'Elu.

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PONTGIBAUD, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 16 mars 2026 par le Maire sortant, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Jacques LASSALAS, maire sortant, a ouvert la séance et a déclaré les membres du Conseil Municipal, cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

Madame Sarah ZAOUI a été désignée secrétaire de séance.

I – Election du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-7, L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7, L.2122-8 ;

Considérant que le doyen d'âge des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée ;

Considérant que Madame Monique BLOSSE, Présidente, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire par vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé ;

Considérant que Madame Monique BLOSSE lance l'appel à candidature pour la fonction de Maire ;

Considérant la candidature de :

- Monsieur Lionel MULLER ;

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote ;

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Premier tour de scrutin.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
A Déduire :	
c) Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (article L 66 du Code électoral) :	- 0
d) Nombre de suffrages blancs (article L 65 du Code électoral) :	- 2
e) Nombre des suffrages exprimés (b – c-d) :	= 13
f) Majorité absolue :	7

A obtenue : Monsieur Lionel MULLER : 13 voix (treize).

Monsieur Lionel MULLER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Suite à l'élection du Maire, Monsieur Jean-Jacques LASSALAS et Madame Anne-Michèle DONNET ont quitté la séance et n'étaient donc plus présents pour les votes concernant la détermination du nombre des adjoints et l'élection des adjoints.

Monsieur Lionel MULLER, étant élu Maire et installé dans ses fonctions, a pris la présidence de la séance.

II – Détermination du nombre d'Adjoints.

Vu les articles L.2122-1, L.2122-2 du CGCT,

Considérant que la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit **quatre** adjoints au maire au maximum.

Vu la proposition de Monsieur le Maire de fixer à quatre le nombre des adjoints au maire,

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

1°) décide de fixer à quatre le nombre des adjoints au maire ;

2°) autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III – Election des Adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-4 et L.2122-7-2 ;

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 4 ;

Considérant que les adjoints au maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant qu'une liste est candidate ;

Considérant que la liste suivante est soumise au vote :

	Liste Mme BLOSSE Monique
1	Mme BLOSSE Monique
2	M. BOUBET Julien
3	Mme COHADE Pascale
4	M. FAUH Bruno

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant un bulletin de vote plié ;

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	15
Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	13
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages blancs :	0
Suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	7

A obtenu :

La liste conduite par Mme BLOSSE Monique : 13 voix (treize),

La liste conduite par Mme BLOSSE Monique, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue.

Sont proclamés adjoints au maire, selon le rang ci-après indiqué, et immédiatement installés :

Premier Adjoint	Mme BLOSSE Monique
Deuxième Adjoint	M. BOUBET Julien
Troisième Adjoint	Mme COHADE Pascale
Quatrième Adjoint	M. FAUH Bruno

IV – Lecture de la Charte de l'Elu.

La Charte de l'Elu a été remise à l'ensemble des conseillers municipaux et Monsieur le Maire en a donné lecture à l'assemblée.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il prévoit de donner une délégation de fonction à Madame CHEBANCE-JOUARD Céline dans le domaine des finances.

Il précise qu'à compter de cette année, les représentant de la Commune de Pontgibaud à la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans seront au nombre de 2 et non plus de 3, la population de la Commune ayant diminuée.

Monsieur le Maire propose que ce soit Madame CHEBANCE-JOUARD Céline qui l'accompagne à la Communauté de Communes CCV

Tous les adjoints et les conseillers municipaux placés avant Madame Céline CHEBANCE-JOUARD Céline, selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal, vont se désister tour à tour pour laisser place à Mme CHEBANCE-JOUARD Céline, et ce avant la réunion d'installation du conseil communautaire.

Monsieur le Maire annonce également que la prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le jeudi 02 avril 2026.

La séance se termine à 19 h 00.

Le Maire :

La Secrétaire :

M. Lionel MULLER

Mme Sarah ZAOUÏ